



# Vitol et le négoce de charbon

Embargo: le 24 août 2015, 11.00h

## Résumé

### Contexte de ce rapport

Depuis environ quinze ans, la Suisse est devenue une plaque tournante du négoce des matières premières. Dans le "Rapport sur les matières premières"<sup>1</sup>, le Conseil fédéral reconnaît que le secteur minier et du négoce des matières premières pose "des défis importants en termes de transparence, de respects des droits humains et de l'environnement". Le Conseil fédéral ajoute: "Ces défis peuvent aussi entraîner des risques de réputation pour des entreprises individuelles et pour la Suisse en tant que pays [...]".

### Objectif du rapport

Ce rapport est une étude de cas qui, pour la première fois, évalue l'approche de droits humains de Vitol, un négociant suisse de matières premières, et de l'un des ses fournisseurs, Coal of Africa Limited, par rapport aux critères des Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains. La responsabilité de Vitol concernant les impacts du charbon sur la santé et le changement climatique est aussi évaluée.

### Profil de l'entreprise Vitol

Vitol, un négociant suisse de matières premières, est la plus grande entreprise suisse du point de vue du chiffre d'affaires, qui s'élève à CHF 254 milliards. Elle est surtout dans le négoce de pétrole, mais aussi d'autres matières premières comme le gaz naturel, le charbon, l'électricité, les matières premières agricoles et l'éthanol. Vitol est aussi active dans le transport maritime, le raffinage, le stockage et la vente de pétrole. En 2014, Vitol était l'un des cinq principaux négociants de charbon au monde, et elle échangeait plus de 30 millions de tonnes de charbon.

La transparence de Vitol en matière de droits humains et d'environnement est très limitée. Une seule page de son site internet est consacrée à la responsabilité sociale de l'entreprise et une section sur sa fondation caritative.

### Les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains

En 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté à l'unanimité les « Principes directeurs sur les entreprises et les droits humains », qui fixent pour la première fois un standard global pour prévenir et traiter les risques d'impacts négatifs sur les droits humains des activités des entreprises. Les Principes stipulent clairement que, pour remplir leur responsabilité de respecter les droits humains, toutes les entreprises doivent adopter une politique sur les droits humains, mettre en place un processus de diligence raisonnable en matière de droits humains et offrir des réparations adéquates en cas d'abus.

Les Principes directeurs définissent la diligence raisonnable en matière de droits humains par les étapes suivantes : 1) évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits humains ; 2) intégrer et agir sur les résultats de ces évaluations ; 3) faire un suivi de la façon dont les impacts sont traités ; et 4) communiquer sur la façon dont les impacts sont traités.

Vitol devrait mettre en œuvre une diligence raisonnable sur les droits humains en prenant en considération les facteurs suivants: ses nombreuses relations d'affaires ; le fait qu'il agit dans un secteur à hauts risques (secteur des matières premières) ; sa grande taille due à son chiffre d'affaires et les contextes à hauts risques dans lesquels il est actif.

Vitol a une grande influence, ou « levier » sur Coal of Africa Limited (CoAL), une entreprise minière de charbon active en Afrique du Sud, parce que Vitol, en tant qu'agent exclusif de commercialisation

<sup>1</sup> Conseil fédéral, 2013. Rapport de base: matières premières. Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30134.pdf>



de CoAL pour son charbon d'exportation, est un client majeur de CoAL. De plus, Vitol détient 1.4% des parts de CoAL. Vitol doit donc exercer son levier «pour prévenir ou réduire les impacts négatifs sur les droits humains» qui peuvent être causés par CoAL.

### **Le contexte de l'extraction minière de charbon et l'Afrique du Sud**

L'Afrique du Sud possède le cinquième plus important gisement de charbon au monde. L'extraction de charbon a plusieurs impacts négatifs sur l'environnement, comme la production de méthane, un puissant gaz à effet de serre, la production de monoxyde de carbone (CO) provoqué par les explosions, une altération drastique du paysage et la création de quantités importantes de déchets solides. L'extraction de charbon a d'importants impacts sur l'eau car elle entraîne une grande consommation d'eau et de pollution de l'eau. Les impacts de l'extraction de charbon sur la santé des communautés sont aussi énormes, en raison de la poussière due à l'extraction. En Afrique du Sud, l'eau est relativement peu abondante.

Le gouvernement sud-africain contrôle faiblement les compagnies minières implantées dans le pays. Pour ne donner qu'un exemple, il y a en Afrique du Sud presque 6'000 mines abandonnées, dont beaucoup entraînent une pollution incontrôlée de l'eau. La province de Limpopo, où se trouvent les mines de CoAL, est considérée comme le « panier à pain et à fruits d'Afrique du Sud », car elle produit jusqu'à 60% de tous les fruits (d'hiver), les légumes, la viande, le blé et le coton du pays.

### **Coal of Africa Limited**

Coal of Africa Limited (CoAL) est une entreprise australienne qui explore, développe et opère des projets de charbon thermique et de coke dans la province de Limpopo, en Afrique du Sud. CoAL a de gros problèmes financiers, avec une perte de 84 millions USD dans l'année fiscale 2013/14. Aucune de ses mines n'est opérationnelle maintenant (la mine de Vele est temporairement fermée et va être transformée d'ici 2016 ; Makahdo est encore au stade de projet minier).

CoAL communique quelques informations sur les questions sociales et environnementales sur son site internet et son rapport annuel et elle peut être considérée comme relativement transparente. Elle a adopté une série de mesures, surtout en matière de santé, sécurité et environnement. Cependant, son approche ne comprend pas tous les droits humains, comme le droit à la santé et au logement.

### **Mine de Vele**

Vele est une mine fermée qui appartient à CoAL. Elle se situe dans la province de Limpopo, une zone avec une grave pénurie d'eau et un important héritage culturel. Cette mine est entourée par de grandes fermes de légumes et de fruits. Elle est seulement à 9 km du site culturel de Mapungubwe, classé par l'UNESCO.

### **Les résultats de notre recherche sur Vele sont les suivants:**

- CoAL n'a pas mené de véritable processus de consultation selon les personnes interviewées (présentations biaisées, manqué de connaissance des communautés);
- CoAL n'a pas respecté la licence sur l'eau en 2010 et elle a payé une amende de ZAR 9 millions, USD 730'000;
- Il y a une opposition massive des paysans et de plusieurs organisations environnementales à cause des risques liés à l'eau.
- Plusieurs organisations ont fait appel contre la nouvelle autorisation environnementale, par laquelle CoAL veut augmenter la surface de la mine de 102 ha à 502 ha.

### **La mine est susceptible d'avoir les impacts suivants sur les droits humains :**

1. Le droit à l'eau peut être violé par une importante consommation d'eau et pollution de l'eau et la proximité avec la rivière Limpopo (une rivière internationale);
2. Le droit au travail peut aussi être violé par la destruction d'au moins 5,650 emplois agricoles et touristiques;
3. Le droit à la santé est menacé par la pollution résultant de la poussière due à la mine et au transport en camion à Musina (jusqu'à 856 camions par jour sur une distance de 50km);
4. Menace au Centre culturel Mapungubwe de l'UNESCO par la pollution due à la poussière et la circulation des camions sur la route d'accès au site.



## Projet minier de Makhado

Makhado est un projet minier. CoAL a reçu les droits d'exploitation en mai 2015-

### Les résultats de notre recherche sur Makhado sont les suivants:

- CoAL n'a pas entrepris de véritable processus de consultation selon les personnes interviewées (présentations biaisées, manqué de connaissance des communautés);
- Le village de Mudimeli est très proche de la mine (250 mètres) et il va être entouré par deux mines à ciel ouvert.
- Il y a une opposition massive du chef de Mudimeli, des paysans et de plusieurs organisations à cause des risques liés à l'eau.
- Plusieurs organisations ont fait appel contre les droits d'extraction. L'appel est toujours en cours.

### La mine est susceptible d'avoir les impacts suivants sur les droits humains :

1. Le droit à l'eau pourrait être violé par la pollution de l'eau et la forte consommation d'eau (limitation de l'accès à l'eau pour les habitants et les paysans de Mudimeli);
2. Le droit à la santé des villageois est menacé par la pollution due à la poussière qui résulte de l'extraction minière et le passage des camions et à cause de la proximité du village.
3. Le droit au logement des villageois peut être violé quand l'entreprise procède à des explosions parce que des pierres peuvent être éjectées et les maisons fissurées par les vibrations.

### Impacts cumulés

CoAL prévoit non seulement de construire la mine de Makhado dans le district de Vhembe, mais aussi trois mines supplémentaires qui seront beaucoup plus grandes que celle de Makhado. Les impacts cumulés de toutes ces mines sur le droit à l'eau, à la santé et au travail sont questionnés par beaucoup d'acteurs. Plusieurs milliers d'emplois en tout pourraient être détruits à cause des mines de CoAL. C'est pourquoi les acteurs demandent à CoAL de mener une étude d'impact régionale stratégique pour mesurer ses impacts cumulés.

### Impacts du charbon sur la santé et le changement climatique

L'industrie du charbon a des impacts très importants sur la santé à cause de la pollution de l'air. L'Organisation mondiale de la santé estime que la pollution due au charbon entraîne un million de morts par an. De plus, la combustion de charbon est la plus grande cause d'émissions de dioxyde de carbone au monde et elle contribue au changement climatique. Le changement climatique prive les gens des droits humains fondamentaux au logement, à la sécurité, à l'alimentation et à l'eau. Selon le secrétaire exécutif de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, il n'y a pas de place pour un nouveau développement du charbon. Vitol joue un rôle important en signant un accord d'approvisionnement avec CoAL, car l'accord peut permettre l'ouverture de nouvelles mines (comme celle de Mkhado).

Vitol est un acteur important dans l'industrie du charbon car c'est l'un des cinq plus importants négociants. En 2014, Vitol a échangé plus de «30 millions de tonnes de charbon physique» et les émissions de gaz à effet de serre produites par la combustion de ce charbon correspondent à environ 1.4 fois les émissions totales de gaz à effet de serre de la Suisse. L'impact sur la santé de ce charbon est aussi significatif. Vitol est co-responsable des impacts négatifs sur les droits humains de l'industrie du charbon.

### Recommandations à Vitol

Sur son site internet et dans ses publications, il y a très peu d'informations sur l'approche de responsabilité sociale et de droits humains de Vitol. L'entreprise n'a pas répondu à l'invitation de PPP de discuter les résultats de sa recherche et n'a pas répondu non plus au questionnaire envoyé par PPP pour recevoir plus d'informations sur les politiques de l'entreprise

D'après documents et informations qui existent publiquement, il apparaît que Vitol, au niveau du groupe, a une approche des droits humains limitée. Comme Vitol a un chiffre d'affaires important, qu'elle travaille avec de nombreux fournisseurs et fait du négoce de matières premières à haut



risque, telles que le charbon ou le pétrole, nous pensons que Vitol devrait mettre en œuvre une approche exhaustive sur les droits humains.

Pour commencer, Vitol devrait définir une politique de droits humains. Ensuite Vitol devrait mettre en œuvre les différents éléments d'une diligence raisonnable en matière de droits humains. Elle devrait 1) évaluer les impacts réels et potentiels ; 2) intégrer les résultats de ces évaluations et agir ; 3) faire un suivi de la façon dont ces impacts sont traités ; et 4) communiquer sur la façon dont les impacts sont traités. Enfin, Vitol devrait introduire un mécanisme pour traiter les problèmes, comme un mécanisme de plaintes.

### **Conclusion**

Cette étude de cas montre que l'activité de négoce en Suisse peut avoir des impacts négatifs sur les droits humains. Vitol n'a pas appliqué les Principes directeurs sur les entreprises et les droits humains et elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour réduire son implication potentielle dans des violations de droits humains.

Cette étude de cas est un exemple de plus qui montre que les initiatives volontaires prises par les entreprises ne suffisent pas pour prévenir la participation des entreprises suisses, y compris les entreprises de négoce, dans les impacts négatifs sur les droits humains. Il faut des mesures obligatoires. Pour cette raison, Pain pour le prochain fait partie des 70 organisations qui soutiennent l'Initiative multinationales responsables, qui exige que toute entreprise multinationale fasse preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains.

Berne/Lucerne, le 24 août 2015